

6 - Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

Objectifs des politiques publiques

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS

- ❖ Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages bâtis.
- ❖ Assurer un suivi dans l'application de la politique locale d'aménagement et d'urbanisme.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES BÂTIS

- ❖ **Actualiser et compléter la plaquette de recommandations architecturales du Pays des Sources** en tant que guide-conseil aux porteurs de projet. La doter de fiches de recommandations suivant les différentes typologies architecturales et l'intégrer aux documents d'urbanisme communaux (articles 11 et 13) avec les plaquettes de recommandations paysagères.
- ❖ **Proposer des principes de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés** afin de contribuer à une bonne insertion paysagère.
- ❖ **Inscrire un principe visant à maintenir des façades en pierre et/ou briques rouges ou blanches apparentes** donnant sur l'espace public dans les secteurs bâtis où elles sont dominantes et de qualité (cœur de bourg et de village) et aux abords des monuments spécifiques du patrimoine. Sur les constructions neuves réalisées dans ces secteurs bâtis, demander aux façades donnant sur l'espace public de contenir des éléments d'architecture traditionnelle en tenant compte des techniques et matériaux nécessaires à une bonne prise en compte des exigences environnementales dans la construction.
- ❖ **Doter l'intercommunalité (CCPS, Pays Sources et Vallées, autres ?) d'une cellule technique** en mesure d'animer la politique locale d'aménagement et d'urbanisme jusqu'à l'échelle communale. Cette cellule pourrait à terme assurer le suivi du SCOT et autres documents (OPAH, SAGE, etc.) voire évoluer pour prendre en charge (si nécessaire) l'instruction des autorisations de construire.

6 - Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

Objectifs des politiques publiques

2 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- ❖ Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages naturels.
- ❖ Identifier des actions visant à une mise en valeur lieux et sites caractéristiques.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- ❖ **Pérenniser les boisements existants (plus particulièrement les forêts anciennes)** par un principe de préservation inscrits dans les documents d'urbanisme (espace boisé classé, éléments de paysage à préserver) en tenant compte de leur exploitation à des fins économiques. Il est rappelé que bon nombre de ces boisements ont aussi un intérêt environnemental (écologique ou au regard des risques naturels).
- ❖ **Mettre en valeur par un traitement paysager adapté, les principales entrées du territoire** (RD1017 nord et sud, RD935 ouest et sud, RD934 nord, RD938 sud-est) supposant dans un premier temps, une étude spécifique.
- ❖ **Mener une requalification paysagère des sites d'activités** au moment de l'extension de la zone en développant un partenariat entre les collectivités publiques (espaces publics) et les entreprises (domaine privé).

6 - Paysages : la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels

Objectifs des politiques publiques

3 - PRINCIPES CIBLES RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- ❖ Définir dans le SCOT des principes de gestion des paysages et des actions concrètes, s'appliquant à des secteurs particuliers, qui devront trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Principales orientations proposées

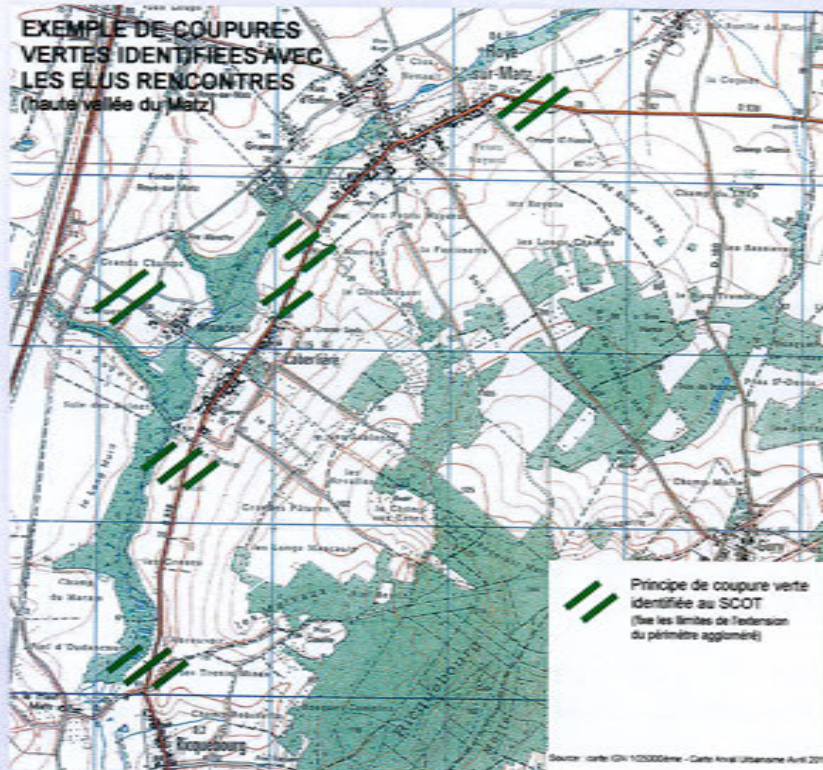
(voir document d'orientations générales)

3 - PRINCIPES CIBLES RELATIFS AUX PAYSAGES NATURELS

- ❖ **Identifier et cartographier des coupures vertes à maintenir**, entre les secteurs urbanisés limitant localement les possibilités d'étirement des trames urbaines. Suivant les types de paysages, proposer un principe de traitement paysager des franges des secteurs urbanisés, préconiser les principes d'implantation du bâti, donner plus de transparence aux fonds de vallée en valorisant les vues sur la rivière, etc..
- ❖ **Inscrire au SCOT un objectif chiffré (15% de la superficie totale du territoire) de préservation des boisements**. Proposer en conséquence des principes sur le traitement des franges forestières, sur la localisation des bois de culture par rapport aux secteurs habités et aux rives des cours d'eau, sur la préservation des micro-éléments plantés (haies, bosquets, etc.).
- ❖ **Identifier quelques points de vue remarquables** sur le grand paysage et valoriser leurs abords. **Cartographier également au SCOT des espaces d'intérêt paysager majeur** (paysages emblématiques) où les possibilités d'urbanisation nouvelle seront réduites.
- ❖ **Valoriser la thématique de l'eau** en tant qu'élément commun à toutes les communes du territoire, ce qui se traduit par la réalisation dans chaque commune d'au moins un aménagement de type fontaine, lavoir, puits, mare, étang, etc.

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES A RESPECTER

Le SCOT précise les principales caractéristiques paysagères à suivre au moment de l'élaboration des projets communaux d'aménagement et de de développement.



Exemples de paysages emblématiques :

